



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-061 quinquies**

**Publié le 15 février 2021**

# **SOMMAIRE**

## **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE**

Arrêté modificatif de délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant modification de l'agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est- Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Patrick Olivier, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Arrêté modificatif de délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière**

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** Rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 31 août 2020 et son arrêté modificatif du 2 octobre 2020 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, Madame Anne-Laure FERMEY, cheffe du pôle titulaires et adjointe au département des personnels enseignants et Madame Lucie BLAIN, cheffe du pôle mobilité et des non titulaires et adjointe au département des personnels enseignants, assurent par intérim les fonctions de cheffe de département des personnels enseignants jusqu'à la date d'installation du nouveau chef de département des personnels enseignants.

ARTICLE 2 : Pendant la période d'intérim :

➤ Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure FERMEY, cheffe du pôle titulaires à l'effet de signer, pour la rectrice et par délégation, tous les actes, arrêtés, décisions et instructions relevant des attributions du département des personnels enseignants et concernant les matières suivantes :

- Gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps

➤ Délégation de signature est donnée à Madame Lucie BLAIN, cheffe du pôle mobilité et des non titulaires à l'effet de signer, pour la rectrice et par délégation, tous les actes, arrêtés, décisions et instructions relevant des attributions du département des personnels enseignants et concernant les matières suivantes :

- Gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation, toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements des personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangères

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'académie de Lille, Madame Anne-Laure FERMEY, cheffe du pôle titulaires et Madame Lucie BLAIN, cheffe du pôle mobilité et des non titulaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 3 février 2021



Valérie CABUIL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**Arrêté portant modification de l'agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des  
représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé  
Sécurité et Conditions de Travail**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.2315-15 et suivant, R.2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Economique (C.S.E) et le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T) ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Hauts de France du 30 mars 2020, fixant la liste régionale des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au Comité Social et Economique et la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément reçue le 28 septembre 2020, déposée par l'organisme **PREVORGA, sis**, 885 rue Louis Breguet- ZAC Marcel Doret – 62100 CALAIS, enregistré sous le numéro de **SIRET : 821 020 682 00026** ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu la demande d'agrément reçue le 30 septembre 2020, déposée par l'organisme H.Q.S.2.E Conseil-Formation sis, 1 rue de la planchette 02820 Aizelles, enregistré sous le numéro de SIRET : 85117239500010 ;

Vu la demande d'agrément reçue le 20 octobre 2020, déposée par l'organisme **FORMA2S** sis, 36 rue des Tilleuls 59650 VILLENEUVE D'ASCQ enregistré sous le numéro de **SIRET : 79512801600016** ;

Vu les consultations et les avis favorables du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle rendus le 20 novembre 2020 et le 21 décembre 2020 ;

Considérant que les enquêtes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ont permis de rendre un avis favorable à ces demandes d'agrément ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'ajouter ces organismes de formation à la liste des organismes agréés ;

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de modifier les informations figurant dans la liste préfectorale, pour tenir compte des rectifications et des changements suivants :

-**Réponse sécurité** enregistré sous le numéro de SIRET 818 900 995 000 15 devient **Tess for Prev**, enregistré sous le numéro de SIRET 881 736 300 00016,

-**AGIP CONSEIL** sis 83 bis route de Desvres 62360 BAINTHUN, désormais domicilié au 45 rue du Mont d'Ostrohove Batiment C02 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE,

-**SISE**, sis Parc d'affaires 430 boulevard du Parc 62903 COQUELLES CEDEX , désormais domicilié au 430 boulevard du Parc 62903 COQUELLES CEDEX,

- **POLE SANTE TRAVAIL** devient **PST FORMATION**,

-**ALQUAL Conseil et Expertise** est complété par le nom d'usage "**ALQUAL Formation, Conseil & Expertise**".

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'organisme de formation **H.Q.S.2.E Conseil-Formation** sis, 1 rue de la Planchette 02820 Aizelles, enregistré sous le numéro de SIRET : 85117239500010 , l'organisme de formation **PREVORGA**, sis, 885 rue Louis Breguet- ZAC Marcel Doret – 62100 CALAIS, enregistré sous le numéro de **SIRET**: 821 020 682 00026, et l'organisme de formation **FORMA2S** sis, 36 rue des Tilleuls 59650 VILLENEUVE D'ASCQ enregistré sous le numéro de SIRET: 79512801600016, sont ajoutés à la liste régionale des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel au Comité social et économique et la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail.

Article 2 : La liste régionale est modifiée pour tenir compte des modifications concernant les organismes de formation suivants : **Réponse sécurité**, **AGIP**, **SISE**, **POLE SANTE TRAVAIL** et **ALQUAL Conseil et Expertise**.

Article 3 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 30 mars 2020 portant agrément pour la formation en santé, sécurité et conditions de travail, des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail, dans la région des Hauts de France. La liste régionale des organismes agréés est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le **29 JAN, 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la notification.

**Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts de France pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail**

Département	SIRET	Organisme	Adresse	CP	Ville
02 - Aisne	420 247 736 00051	ALQUAL Conseil et Expertise "ALQUAL Formation, Conseil & Expertise"	46 rue de l'Isle	02100	SAINT-QUENTIN
02- Aisne	829 587 138 00027	AMEREL PRO	12 rue des Pavieurs	02200	SOISSONS
02 - Aisne	775 547 094 00166	APFI 8002	114 rue de la Chaussée Romaine ZA la Vallée	02100	SAINT-QUENTIN
02 - Aisne	851 172 395 00010	HQS2E	1 rue de la Planchette	02820	AIZELLES
02 - Aisne	433 974 946 00041	ICF CUFFIES	3 allée des Inernautes	02200	SOISSONS
59 - Nord	783 604 234 00022	A.F.P.I région dunkerquoise	ZAC du Pont Loby Rue de Rome	59640	DUNKERQUE
59 - Nord	420 009 219 00015	A.P.M.T	111 boulevard Victor Hugo	59000	LILLE
59 - Nord	511 174 146 00049	A2S CONSEIL	42 rue Duriez	59660	MERVILLE
59 - Nord	418 175 543 00010	ACX CONSEIL	41 boulevard de Valmy	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	445 312 482 00112	AFPI-ACM FORMATION	4 rue des Chateaux ZI de la Pilaterie CS 83056	59700	MARCQ EN BAROEUL
59 - Nord	509 410 965 00040	AJF FORMATION	58 route Nationale	59265	AUBIGNY AU BAC
59 - Nord	419 671 425 00751	APAVE Nord-Ouest SAS	340 avenue de la Mame CS 43013	59703	MARCQ EN BAROEUL
59 - Nord	803 805 084 00032	APSYS	3/15 rue Jean Mermoz	59130	LAMBERSART
59 - Nord	790 184 675 00797	BUREAU VERITAS	14 rue du Haut de Cruppe	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	130 022 718 00014	CCIR Hauts-de-France (Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France)	299 Boulevard de Leeds CS 90028	59031	LILLE CEDEX
59 - Nord	518 914 114 00021	CONSEIL EVRP	117 rue Ferdinand Capelle	59660	MERVILLE
59 - Nord	520 357 344 00016	CPREV	10 rue Paul Eluard	59560	COMINES
59 - Nord	482 967 502 00014	DURETZ . LINSELLES . CONSEILS.	14 rue Victor Hugo	59126	LINSELLES
59 - Nord	484 181 912 00037	EGIDE ENTREPRISE	48 boulevard de la République	59120	LOOS
59 - Nord	412 480 261 00038	EOL CONSEIL	175 allée de l'Ecopark Bâtiment E	59118	WAMBRECHIES
59 - Nord	348 131 970 00017	ESPACE FORMATION/LA CITE APPRENANTE	40 rue Eugène Jacquet	59708	MARCQ EN BAROEUL
59 - Nord	532 139 375 00010	FORMAXIAL	67 avenue Kennedy	59000	LILLE
59-Nord	795 128 016 00016	FORMA2S	36 rue des Tilleuls	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	507 492 163 00039	J.P. FORMATION	257 rue de la Justice	59235	BERSEE
59 - Nord	503 167 199 00036	LEFEUVRE FORMATIONS HSCT	74 avenue Saint Maur	59110	LA MADELEINE
59 - Nord	394 158 422 00037	LSM FORMATIONS	8 zone Artisanale de la Haute Rive	59553	CUINCY
59 - Nord	333 544 153 00310	M2I FORMATION	4 avenue de l'Horizon	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	483 777 827 00013	ORSEU	3 rue Bayard	59000	LILLE
59 - Nord	540 052 594 00012	PREVACT	5 rue Chobourdin	59134	HERLIES
59 - Nord	410 282 099 00051	PST FORMATION	Centre Vauban 199 rue Colbert	59000	LILLE
59 - Nord	818 913 543 00018	PRISME	68 rue de Cambrai	59000	LILLE
59 - Nord	477 854 350 00055	SARL COFHY5	2 rue du Rouge Bouton ZI B	59113	SECLIN
59 - Nord	414 666 990 00034	SARL SECU FD	475 avenue de Dunkerque	59160	L'OMME
59 - Nord	401 799 994 00025	Sté NADINE ROLLAND	42 route de Blaringhem	59173	SERCUS
59 - Nord	501 326 003 00024	TPE CONSEIL	5330 route de vieux Berquin	59270	BAILLEUL
59- Nord	512 326 976 00044	PREVENTHYS	ZAC de l'Ermitage Rue Jacqueline AURIOL	59552	LAMBRES LEZ DOUAI
59- Nord	881 736 300 00016	TESS FOR PREV	42 rue de la Blanchisserie	59660	MERVILLE



60-Oise	780 507 349 00048	AFPI OISE	240 avenue Marcel Dassault BP 50204	60002	BEAUVAIS CEDEX
60-Oise	508 039 658 00010	AGILE FORMATION	1 impasse des Sources	60580	COYE LA FORET
60-Oise	444 141 311 00019	ANTHEMIA	3 rue de l'Anthemis	60200	COMPIEGNE
60-Oise	499 967 453 00014	AXIOME COACHING	14 rue de l'Eglise	60700	FLEURINES
60-Oise	286 000 021 00027	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE (CDG 60)	2 rue Jean Monnet	60008	BEAUVAIS CEDEX
60-Oise	775 672 272 35625	CROIX ROUGE FRANCAISE IRFSS	Centre régional de la formation professionnelle	60260	LAMORLAYE
60-Oise	434 054 078 00028	ESQUALEARNING	14 rue Auguste Nicolas Martel	60200	COMPIEGNE
60-Oise	440 909 943 00043	MILESTONE SOLUTIONS	MS FORMATION 6/8 rue des Jardiniers	60300	SENLIS
60-Oise	423 133 693 00022	SAFETY RISK SERVICES	231 rue de la Mare du Bois	60530	MORANGLES
62-Pas-de-Calais	783 912 470 00045	A.F.P.I ARTOIS DOUAISSIS	Boulevard Miroslav Holler	62110	HENIN BEAUMONT CEDEX
62-Pas-de-Calais	813 445 210 00020	AD VITAM Prévention	ZAC Artoipole- 60 allée d'Irlande	62223	FEUCHY
62-Pas-de-Calais	305 405 045 01478	AFTRAL	Campus Euralogistic - Plateforme delta 3 622 rue des Hauts de France	62110	HENIN BEAUMONT
62-Pas-de-Calais	528 520 687 00013	AGIP CONSEIL	45 rue du Mont d'Ostrove Batiment C02	62280	SAINT MARTIN BOULOGNE
62-Pas-de-Calais	385 246 004 00035	ARCADES	Rue Pierre et Marie Curie ZAC du 14 juillet	62223	SAINT LAURENT BLANGY
62-Pas-de-Calais	452 129 174 00028	DUBOST et CIE	194 rue des Fusillés	62440	HARNES
62-Pas-de-Calais	531 603 868 00039	FORMATECHNIK	15 rue du Cap d'Agde Zone Eurocap	62231	COQUELLES
62-Pas-de-Calais	452 653 629 00033	HELFY	1 rue Aimé Dubost	62670	MAZINGARBE
62-Pas-de-Calais	485 268 031 00039	JUSTI-CE FORMATION ET CONSEIL	37-27 rue Faidherbe	62400	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	788 765 279 00021	O2FP	51 rue Blazy Pourre	62200	BOULOGNE SUR MER
62-Pas-de-Calais	821 020 682 00026	PREVORGA	885 rue Louis Breguet ZAC Marcel Doret	62100	CALAIS
62-Pas-de-Calais	428 748 743 00021	S.I.S.E	430 boulevard du Parc CS 60094	62903	COQUELLES CEDEX
62-Pas-de-Calais	805 143 062 00018	SARL FORMACONSULT	218 avenue Fleming	62400	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	517 424 776 00022	Sté AILLIOT RENE FORMATIONS	13 rue Guenneses	62147	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
80-Somme	509 536 793 00011	ESPACE FORMATION CONSULTING	133 rue Alexandre Dumas	80000	AMIENS
80-Somme	753 900 661 00046	FM FORMATION CONSULTING	5 bis rue Gilbert	80260	VAUX EN AMIENNOIS
80-Somme	303 408 447 00033	INTERFOR-SIA	2 rue Vadé BP 61718	80017	AMIENS CEDEX 1
80-Somme	814 387 114 00022	PREVAXIO	26 rue du Traité de Boves	80440	BOVES
80-Somme	499 129 997 00023	SARL TLC	26 boulevard des Fédérés	80000	AMIENS

Fait à Lille, le 29 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
Bureau budgétaire régional**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Madame Valérie Cabuil,  
rectrice de région académique Hauts-de-France,  
rectrice de l'académie de Lille  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie Cabuil en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État,

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, en tant que responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et académique, à l'effet de :

### 1. recevoir les crédits des programmes suivants :

Programme 139 : enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, titres 2, 3 et 6 (\*)  
Programme 140 : enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré, titres 2, 3 et 6 (\*)  
Programme 141 : enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré, titres 2, 3 et 6 (\*)  
Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7  
Programme 163 : jeunesse et vie associative  
Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 2,3 et 6  
Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6  
Programme 219 : sport  
Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6.(\*)

(\*) : BOP académiques

### 2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Article 2 – Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de projets 2021-2027.

Article 3 – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou de centre de coûts pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 139 : enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, titres 2, 3 et 6  
Programme 140 : enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré, titres 2, 3 et 6  
Programme 141 : enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré, titres 2, 3 et 6  
Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7  
Programme 163 : jeunesse et vie associative  
Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 2,3 et 6  
Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6  
Programme 219 : sport  
Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6  
Programme 231 : vie étudiante, titres 2 et 6  
Programme 362 : « Écologie », en qualité de responsable de centre de coûts,  
Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre de coûts, titres 3 et 5.

Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354 « administration territoriale de l'État », uniquement au titre de l'action 6, en tant que responsable de centre de coûts.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, est autorisée à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 - Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Article 10 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

A Lille, le 11 FEV. 2021



Michel LALANDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
Plate-forme d'appui juridique**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT,  
secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juin 2019 portant nomination de Monsieur Julien LABIT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Emmanuel GILBERT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu les mouvements de personnel intervenus au secrétariat général pour les affaires régionales des Hauts-de-France depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, et les arrêtés de nomination des agents nouvellement affectés ;

## ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, pour signer à compter du 20 avril 2020, au nom du préfet de la région des Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déférés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région des Hauts-de-France ;

- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional des Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;

- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 172, 303, 348, 354 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) des programmes 119, 137, 209, 216, 349, 362 et 363 dans la limite des enveloppes allouées ;

- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 112, 147 et 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013 et 2014-2020 ;

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance régionale.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Monsieur Julien LABIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques et Monsieur Emmanuel GILBERT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABIT, la délégation de signature relevant du pôle Politiques Publiques sera exercée par Monsieur Emmanuel GILBERT. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel GILBERT, la délégation de signature relevant du pôle Modernisation sera exercée par Monsieur Julien LABIT.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, de Monsieur Julien LABIT et de Monsieur Emmanuel GILBERT, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, sauf exception expressément mentionnée, par les personnes dont les noms suivent :

- Pôle politiques publiques

#### Missions 1 – Stratégie de l'État

Madame Anne LAUNAY pour la mission contractualisations régionales, évaluation, études;

Madame Hasiniaina DELANNOY pour la mission Europe et international ;

#### Missions 2 – Politiques de cohésion

Madame Florence FERRANDI pour la mission cohésion sociale, culture, éducation, politique de la ville, économie sociale et solidaire, illettrisme;

Madame Déborah ANGIELCZYK pour la mission logement, intégration, jeunesse et sport, santé;

#### Missions 3 – Emploi et développement économique

Madame Sergine LEFEBVRE pour la mission emploi et formation professionnelle;

Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission développement numérique;

Madame Hélène EXBRAYAT pour la mission développement et intelligence économiques;

#### Missions 4 – Développement des territoires

Monsieur Vincent LELIONNAIS pour la mission mobilité, développement durable et agriculture ;

Monsieur Vincent LECOMTE pour la mission territoires et contractualisations infra-régionales ;

- Pôle modernisation

#### Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État

Madame Valérie FAIVRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FAIVRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par Madame Béatrice TACQUET et par Monsieur Jan DUHAMEL ;

#### Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Monsieur Raphaël GHYS, qui, par la présente délégation, est autorisé à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;



Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Amélia DERON, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale d'appui juridique

Madame Michèle GUISLAIN.

Article 6 - L'arrêté du 7 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 FEV. 2021



Michel LALANDE





**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Hervé THOMAS ,  
directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, en tant que responsable de centre prescripteur à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3, et 5,  
Programme 362 : « Écologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant le programme visé à l'article 1.

Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, est autorisé à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre du programme visé à l'article 1.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 50 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
  - les ordres de réquisition du comptable public ;
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : En tant que responsable de centre coût, Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 31 mai, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 : Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, et dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Hervé THOMAS, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : L'arrêté du 15 septembre 2020 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental des finances publiques du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 FEV. 2021

  
Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Hilaire MULTON,  
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France  
pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 02 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;
- Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;
- Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoine » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programme régionaux à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme suivant :

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » titres 2, 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3, 5 et 6

Programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du BOP seront soumis à mon avis
3. Présenter pour le 31 janvier de l'année n+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> et des missions suivantes :

### **Culture**

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » titres 2, 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3 et 6

Programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » titres 3, 5 et 6

### **Plan de relance**

Programme 362 : « écologie », en qualité de service prescripteur

### **Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, uniquement en qualité de service prescripteur

### **Action et transformation publiques**

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'action publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

## **Administration générale et territoriale de l'État**

Programme 354 : « administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - les ordres de réquisition du comptable public,
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses,
  - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés du 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programme sur les budgets visés à l'article 1.

Article 6 – Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétaires susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 – Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.



Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 FEV. 2021



Michel LALANDE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur André BOUVET,  
directeur régional de la cohésion sociale  
des Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

- présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

### **Solidarité, insertion et égalité des chances**

Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », titres 2, 3, 5 et 6

Programme 157 : « handicap et dépendance », titres 3 et 6

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6

### **Égalité des territoires et logement**

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6

- procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

- présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel au RBOP contenant une analyse synthétique et commentée sur l'exécution, l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

**Article 2** - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> et des missions suivantes :

### **Solidarité, insertion et égalité des chances**

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6

### **Immigration, asile et intégration**

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres provisoires d'hébergement.

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

### **Égalité des territoires et logement**

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6

### **Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

### **Action et transformation publiques**

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

### **Administration générale et territoriale de l'État**

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement  
Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

### **Plan de relance**

Programme 363 : « Compétitivité », en qualité de responsable de centre de coûts, pour les crédits qui lui auront été notifiés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subventions, arrêtés de tarification...) dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - les ordres de réquisition du comptable public,
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
  - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.
  - les arrêtés de tarification des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les arrêtés de tarification pour les centres provisoires d'hébergement

Article 5 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une analyse synthétique retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 6 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 7 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en

cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 FEV. 2021



Michel LALANDE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction du pilotage et de la gestion  
des ressources de l'État**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Patrick Olivier,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi des Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick Olivier en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme P111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Olivier, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Olivier, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants (titres 2,3,5 et 6) :

#### **Travail et emploi**

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »

Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

#### **Économie**

Programme 134 : « développement des entreprises et régulations »

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale »

#### **Écologie, développement et mobilité durables**

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologie »

#### **Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage**

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

#### **Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur

#### **Action et transformation publiques**

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

#### **Administration territoriale de l'État**

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement courant de l'administration

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières de l'action territoriale, en qualité de responsable de centre prescripteur

#### **Plan de relance**

Programme 363 : « Compétitivité », en qualité de responsable de centre de coûts, pour les crédits qui lui auront été notifiés.

#### **Gestion des finances publiques et des ressources humaines**

Programme 148 « fonction publique », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Olivier, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020.

Article 4 - Délégation est donnée à Monsieur Patrick Olivier, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.



Article 5 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Patrick Olivier, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7 - Monsieur Patrick Olivier, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 8 – Monsieur Patrick Olivier, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Patrick Olivier, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2021**

Michel LALANDE